

Chapitre XI

INÉGALITÉS ET DISCRIMINATION

(19 mars 2008)

Notre position, peut-être, semblera naïve à certains. C'est pourtant la seule qui convienne présentement, compte tenu de la situation et compte tenu des règles de droit et d'éthique auxquelles nous souscrivons comme société.

Terminons avec le foulard, qui a suscité tant d'émois depuis quelques années⁷⁵. À la lumière de très nombreux témoignages sans équivoque, on peut maintenant tenir pour acquis, croyons-nous, que les jeunes filles ou les femmes qui le portent lui donnent des significations variées et obéissent à des motivations contrastées, dont certaines, il est vrai, ne s'accordent pas avec les valeurs dominantes de notre société⁷⁶. Mais à vouloir combattre ces dernières situations, ne risque-t-on pas de léser d'autres citoyennes qui ont fait un choix parfaitement éclairé? Car comment démêler sûrement les deux cas de figure? Et, en tout état de cause, qu'advient-il de la liberté de chacun ou de chacune d'afficher ses convictions profondes⁷⁷, du moment qu'elles n'empiètent pas sur les droits d'autrui et n'entraînent aucune forme d'incommodement?

I/ LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

La lutte contre les diverses formes de discrimination peut emprunter bien des voies. Mais on peut les ramener à quelques-unes que nous évoquons rapidement. À l'échelle macroscopique qui est la plus déterminante mais aussi la plus difficile, on peut agir sur les rapports sociaux. Il s'agit pour l'État de se soucier de promouvoir des orientations et des politiques équitables, sensible aux inégalités. Les objectifs de croissance doivent toujours faire place à une sensibilité sociale. L'État dispose aussi de

75. Au point qu'une journaliste a pu écrire en décembre dernier : « Parfois, je me demande si la Commission Bouchard-Taylor n'a pas été créée à cause du voile ».

76. Il s'agit tantôt de soumission et même d'oppression pure et simple, tantôt de pudeur, de respectabilité et de modestie, et tantôt d'affirmation identitaire, d'autonomie, de féminisme même.

77. « ...la liberté de manifester sa religion ou sa conviction » est reconnue par toutes les grandes conventions juridiques internationales et par la charte québécoise. On pourrait s'en remettre aussi à la formule de Mohamed Chraïbi, en témoignage à Laval : « Personne n'a le droit ni d'imposer ni d'interdire le port du hidjab à une femme ». Ou à cette autre, venant d'une musulmane portant le foulard : « Mon corps m'appartient, j'en montre ce que je veux » (témoignage à Laval, le 15 novembre).

quelques moyens –modestes sans doute en ces temps de mondialisation– de discipliner les entreprises.

En second lieu, et à une échelle plus immédiate, des mesures correctives peuvent être mises en œuvre pour contrer l'exclusion et la violation des droits. Notre société n'est pas dépourvue de ce point de vue, loin de là, l'État ayant déjà pris d'importantes initiatives dans le passé. Pour n'en mentionner que quelques-unes : la *Charte des droits et libertés* (1975), l'importante Déclaration de 1986 sur les relations interethniques et interraciales, les programmes d'accès à l'égalité en emplois pour les groupes défavorisés (par exemple : en faveur des femmes dans la fonction publique en 1987, en faveur des minorités ethniques en 1990 et 2001...), les politiques sur la condition féminine et en faveur de l'égalité hommes/femmes, les mesures d'équité salariale, l'adoption de politiques antiracistes par de nombreuses institutions publiques, divers programmes du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (notamment le programme PARCI⁷⁸), la lutte contre le profilage racial, l'appui aux pratiques d'accommodement ou d'ajustement, le *Plan d'action gouvernemental 2004-2007*, et enfin le vaste programme que le gouvernement actuel doit annoncer ce printemps pour lutter plus efficacement contre le racisme et la discrimination.

C'est une tout autre question que de vérifier dans quelle mesure ces orientations et politiques sont suivies d'initiatives concrètes et, le cas échéant, d'évaluer leur efficacité⁷⁹. Bien des critiques se sont élevées à ce sujet, qu'un intervenant a résumé –un peu trop sévèrement sans doute– en ces termes : « Le Québec tient un discours d'inclusion mais entretient des pratiques d'exclusion »⁸⁰. L'un des dangers appréhendés, c'est que les mesures mises en vigueur procèdent d'une manière dispersée plutôt que dans un esprit de coordination et de synthèse. On souligne **la nécessité d'articuler étroitement la lutte contre la pauvreté, les inégalités et la discrimination**. D'une façon générale, une grande vigilance s'impose ici de la part des corps publics, des groupes de pression, des

⁷⁸ Programme d'appui aux relations civiques et interculturelles.

⁷⁹ Notons que les Programmes d'accès à l'égalité en emplois (PAÉE) sont assortis d'un mécanisme d'évaluation géré par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

⁸⁰ Groupe-sonde réunissant des intervenants auprès d'immigrants et de réfugiés, 17 mai 2007.

médias, des chercheurs indépendants et des groupes de surveillance ou d'intervention (comme la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes, le Centre de recherche-action sur les relations raciales-CRARR, divers organismes musulmans⁸¹ et autres). Il serait utile que l'État fournisse ou accroisse son appui à ce genre d'organismes.

En troisième lieu, l'État pourrait intensifier les relations qu'il entretient déjà avec les organismes des minorités ethniques et s'assurer qu'il donne suite à leurs représentations. Le mécontentement exprimé récemment au sujet de la Table de concertation Maghreb attire l'attention. Les leaders communautaires qui viennent de s'en retirer incarnent les valeurs de modernité, d'intégration et de pluralisme que notre société veut justement promouvoir. Souhaitons-nous que ce type de leaders perdent leur crédibilité auprès des leurs (à cause de l'inaction des gouvernants) et soient finalement remplacés par des porte-parole beaucoup plus radicaux, voire intégristes?

Quatrièmement, et dans l'esprit de l'interculturalisme, il y aurait intérêt à mettre sur pied des programmes qui favorisent les contacts entre tous les groupes ethnoculturels. Il a été fréquemment démontré dans le passé que l'augmentation des interactions contribue puissamment à la connaissance mutuelle, à la destruction des stéréotypes et à la diminution de l'ethnicisme⁸². Quelques sondages récents sur la perception des membres des minorités ethniques chez le groupe majoritaire en ont donné un exemple éloquent. Au cours des quinze derniers mois, au moins trois sondages (réalisés respectivement en décembre 2006 par Environics, en août 2007 et février 2008 par Léger Marketing) ont confirmé la corrélation très forte entre l'augmentation des interactions et la diminution des perceptions négatives.

81. Dont 23 se sont regroupés en novembre dernier pour dénoncer l'intolérance dont leurs membres sont victimes (voir des extraits de leur déclaration dans *La Presse* du 23 novembre 2007).

82. « L'ignorance conduit à l'intolérance » (Denise Delage, Forum de Saint-Hyacinthe, 15 octobre 2007).

Ce phénomène est bien connu. **Ce n'est pas l'autre proche qui inquiète ou indispose, c'est l'Autre lointain, imaginé, inconnu, virtuel pour ainsi dire⁸³.** C'est ce dernier qu'il faut chasser de l'imaginaire. En ce sens, nos Forums ont accompli un travail important **en montrant à tous ce qu'est l'immigrant et, peut-être plus important encore, ce qu'il n'est pas.**

Il y a une cinquième voie sur laquelle on n'insistera jamais assez; c'est celle de l'éducation. **C'est là, aux tout premiers niveaux, que doit se former la sensibilité aux différences, aux inégalités et aux droits, ce qu'on résume en général par la notion de citoyenneté.** L'école fait déjà beaucoup sous ce rapport. Ne pourrait-elle faire plus encore, par exemple en favorisant davantage la réussite des élèves de milieux défavorisés? La question, comme on sait, est d'actualité. Une demande vient d'être faite pour l'ouverture d'une école privée réservée aux jeunes Noirs, une école conçue pour eux, où ils retrouveraient un sentiment de fierté, le goût de s'affirmer, à l'abri des barrières et de la discrimination (directe ou indirecte) dont ils souffrent présentement.

Ces raisons sont légitimes et respectables, compte tenu des taux de décrochage scolaire chez les groupes racisés⁸⁴. Néanmoins, nous ne sommes pas en faveur de ce projet. Si l'État devait y donner suite, ce serait consacrer l'incapacité du système scolaire public à servir tous les citoyens. Ce serait aller aussi à l'encontre du modèle d'intégration que notre société préconise. Et ce serait en définitive rendre un mauvais service à ces élèves qui, après avoir séjourné quelques années dans un environnement séparé, auraient un grand fossé à franchir pour reprendre pied dans la société. Autrement dit, on risquerait simplement de déplacer les barrières, de l'école vers la société, en les accentuant.

Enfin, il convient de souligner le rôle déterminant que jouent, en matière de lutte contre la discrimination, des institutions comme les tribunaux ou la Commission des

83. « Les Québécois n'ont pas de problème avec leurs voisins; c'est avec les autres, fantasmés, qu'ils ont de la difficulté » (un intervenant au Forum de Côte-des-Neiges, 20 novembre 2007).

84. Par exemple, le taux de diplomation à la fin du secondaire est de 69 % dans l'ensemble de la population scolaire et de 51,8 % parmi les élèves dont les parents sont des Noirs. Voir M. McANDREW, J. LEDENT, R. AIT-SAID (2005).

droits de la personne, de même que les syndicats par le biais des conventions collectives (qui, par définition, visent à obtenir les mêmes droits pour tous leurs membres).

J/ CONCLUSION

LE TEMPS D'AGIR

Cinq constatations se dégagent de nos analyses et de nos travaux. D'abord, quelles que soient les formules que notre société mettra au point pour conjuguer efficacement les différences culturelles ou pour concevoir un avenir commun, elles seront en grande partie vouées à l'échec si des conditions préalables ne sont pas réunies. Des conditions préalables, c'est-à-dire : la lutte contre le sous-emploi, la pauvreté, les inégalités, des conditions de vie inadmissibles, les diverses formes de discrimination. On a beaucoup insisté dans le passé sur les dimensions culturelle, linguistique, économique, démographique et civique (ou juridique) de l'immigration. **Il faut maintenant faire place en priorité au social**⁸⁵.

En deuxième lieu, au-delà des politiques de l'État et des principaux acteurs socio-économiques, il faut consolider le mandat des intervenants de première instance et leur donner plus de ressources. Ces intervenants, ce sont les nombreux organismes communautaires, les CLSC, les écoles de quartier, les médias locaux.

En troisième lieu, l'accès aux services doit être amélioré, à savoir : l'accès à l'apprentissage du français, qui ouvre la porte des principaux réseaux sociaux, l'accès aux soins de santé et l'accès à la formation qui conduit à l'emploi.

En quatrième lieu, des jugements sévères sont parfois posés à l'endroit des Québécois canadiens-français. La prudence s'impose ici. On doit se garder d'imputer au racisme certaines attitudes ou propos qui sont en réalité inspirés par l'insécurité collective

du minoritaire. Cela dit, ces deux facteurs ne sont pas toujours faciles à démêler, il est vrai.

Enfin, nous avons relevé une impatience parmi plusieurs spécialistes, gestionnaires et intervenants, surtout ceux qui œuvrent dans ce champ depuis longtemps. C'est le sentiment que les finalités et les directions sont les bonnes mais que l'action, les moyens ne suivent pas.

85. « Le projet collectif d'un Québec égalitaire est encore largement à construire » (M. McANDREW, 2008, p. 157).